

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

À 20 HEURES

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 08 Janvier 2020

Présents : M.M. Gérard GREFFE, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, adjoints Mmes et Ms. Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Sébastien FOL, Magali GODARD, Nolwenn BEROUJON.

Excusée : Madame Sophie OPREE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud TARTARIN.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud TARTARIN

1. / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2. / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : Néant.

3./APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « Gestion des eaux pluviales » :

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a conféré la compétence « gestion des eaux pluviales » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. A ce titre, la communauté d'agglomération sera désormais seule compétente sur le périmètre technique des réseaux pluviaux incluant les regards, les bassins de rétention en aval des réseaux, les séparateurs à hydrocarbure, les branchements particuliers. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient à la Commission locale des Charges Transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges relatives à ce transfert de compétence. Le maire expose les différents scénarii proposés en commission locale d'évaluation des charges transférées, selon la méthode de droit commun (à partir des éléments finances des communes) ou selon la méthode dérogatoire (charges librement déterminées par la commission) ;

La méthode dérogatoire retenue, diverses simulations ont été réalisées : calcul au nombre d'habitations, avec déduction ou non d'une somme forfaitaire...etc. Elle soumet désormais à l'approbation des communes, (approbation qui doit être à l'unanimité pour être adoptée) le schéma qu'elle préconise et pour lequel notre commune serait impactée à hauteur de 2 755.00€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences 20156-eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 actant le transfert de la compétence communale de « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 66 dans sa version modifiée par la loi du n° 2018-702 du 3 août 2018 précitée,

VU l'article L 5216-5 I du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment sa partie IV relative à la

fixation des charges transférées dans le cadre d'un transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13/11/2019,

VU la délibération n°19-079 du Conseil Communautaire en date du 16/12/2019 prenant acte de la transmission pour approbation du rapport de la CLECT aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est compétente en matière de gestion des eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évaluation des charges transférées réalisée par la CLECT avant que le Conseil Communautaire ne fixe le montant des attributions de compensation de chaque Commune membre,

- Approuve l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que présentée dans le rapport de la CLECT ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4./ PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020/2026 :

Le maire présente ensuite le nouveau Programme Local de l'Habitat pour les années à venir 2020/2026. Il constitue le deuxième document, le premier ayant été élaboré pour les 6 précédentes années. Ce document définit les orientations et les actions à mener pour répondre aux besoins en logements de notre population, dans toute sa diversité (familles, jeunes, seniors et salariés).

Une organisation en 5 orientations a été définie (améliorer l'attractivité résidentielle en s'appuyant sur le dynamisme économique, maintenir une capacité du territoire, maîtriser son développement en habitat nouveau, favoriser les parcours résidentiels en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité de l'offre proposée et développée par les communes, poursuivre les actions engagées en faveur de l'amélioration du parc existant, suivre et animer le PLH et coordonner le réseau des acteurs.) Un programme de 12 actions permettant de couvrir l'ensemble des sujets est mis en place. Pour amplifier ces actions, la communauté d'agglomération développe les moyens financiers en consacrant une enveloppe de 1,6ME, avec l'espoir que les communes sollicitent ce PLH ; le succès du premier ayant été mitigé, les communes n'en n'ayant pas assez bénéficié.

Le maire laisse aux conseillers la possibilité d'étudier dans le détail les 3 tomes de ce document, à savoir le diagnostic de territoires toujours riche d'informations, le tome 2 fixant les orientations et le programme d'actions définis dans le 3^{ème} tome ou de les consulter sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2020/2026 tel que présenté.

Au vu des avis exprimés par les communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau sur le projet qui sera ensuite transmis au Préfet.

5. VENTE PAR LA COMMUNE A BOURGOGNE RECYCLAGE :

Suite à l'arrêté gouvernemental actant la distraction du régime forestier des parcelles ZH 129 et ZM 98(partie) vendues à l'entreprise Bourgogne Recyclage, un rendez-vous a eu lieu avec son Président Monsieur Geoffroy SECULA. Ce dernier propose également le rachat de la parcelle ZH n°130 lieudit « le closeau » pour 9ares 51 centiares (parcelle d'accès à la déchetterie). Précision est ici faite que ladite parcelle n'est pas soumise au régime forestier.

Monsieur SECULA projette également un échange à réaliser avec l'Association Foncière de Remembrement.

Une division, numérotation et un bornage sont nécessaires avant la vente, et un premier rendez-vous a eu lieu avec Mme CAULFUTY, géomètre du cabinet BERTHET-LIOGER-CAULFUTY.

Après avoir étudié les plans et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte la vente au profit de la société BOURGOGNE RECYCLAGE ou tout autre filiale du groupe, de la parcelle cadastrée section ZH n°130 pour 951m² aux mêmes charges, conditions et prix que ceux fixés par délibération du 05 juin 2018.
- Donne pouvoir au maire pour signer tous actes et pièces se rapportant à la vente.

6./ MODIFICATION PLAN DES SERVITUDES DU PLU :

Suite à la distraction du régime forestier ci-dessus, il y a lieu de modifier le PLU et notamment les plans des servitudes. Après contact avec les services de la DDT, il s'avère que la procédure est régie par l'article R.153-18 du code de l'urbanisme. C'est la procédure la plus simple, qui ne nécessite, ni enquête publique ni insertion dans la presse, le maire prenant juste un arrêté.

Cette mise à jour sera faite dès la vente réalisée.

7./ DEVIS ONF 2020

Le maire présente ensuite les différents programmes d'actions sur les travaux sylvicoles à réaliser en 2020 et au premier trimestre 2021. Il comprend le dégagement mécanique des plantations de la parcelle ZM 44 (partie) et la fourniture de plants de peupliers pour la replantation des parcelles C 415, ZK 15, ZK 83 et ZH 98 (partie) suite à leur exploitation. M. Patrick SCHWIRTZ se renseigne parallèlement auprès du Conseil Départemental sur le programme dit « de résorption des points noirs paysagers » permettant la plantation d'essences arbustives et l'obtention de subventions lors de ces plantations.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les devis présentés par l'ONF sur la gestion de la forêt communale
- Donne pouvoir au maire pour les signer
- Dit que ces sommes seront portées au BP 2020.

8./ DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante. *(Pour info, ce n'est pas le montant que je vous avais indiqué – imbroglio entre la trésorerie et moi pour les amortissements et les écritures d'ordre).*

DEPENSES		RECETTES	
Article 2132(040)	71.00 €	Article 021	71.00 €
Article 023	71,00 €	Article 722 (042)	71,00 €
Total dépenses	142.00€	Total recettes	142,00€

9./ ACQUISITION VEHICULE POMPIERS :

Le plus vieux véhicule de notre centre de première intervention est actuellement en panne, ce qui engendre l'immobilisation des pompiers qui ne peuvent plus intervenir pour porter secours ; depuis, deux ans, nous avons sollicité l'attribution d'un autre camion, camion réformé des autres compagnies mais qui pourraient permettre à notre CPI d'être équipé d'un véhicule pour une somme très modeste (environ 15€).

Après rencontre avec le Commandant, l'attribution d'un camion serait imminente.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la cession d'un véhicule réformé au profit de notre CPI,
- Donne pouvoir au maire pour réaliser cette acquisition,
- Dit que cette somme a été portée au BP 2019 et sera reporté au BP 2020.

10./ CARTE CARBURANT :

L'achat de carburant par les agents techniques n'est plus possible par la présentation d'un bon de commande, ni à Intermarché, carrefour ou Leclerc. Il faut désormais posséder une carte. Si elle est gratuite à Leclerc, elle reste payante dans les autres supermarchés beunois. Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la demande d'une carte auprès de l'établissement LECLERC pour l'achat de carburant carte valable soit à Beaune, soit à la station service de Levernois.
- Donne pouvoir au maire pour faire toutes démarches pour solliciter cette carte gratuite.

11. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

* Le maire revient sur la cérémonie des vœux qui s'est bien déroulée, ainsi que sur le Noël des enfants avec la prestation de qualité du magicien/ventriloque/sculpteur de ballons.

* Le maire présente ensuite le devis de l'entreprise MICHELIN sollicitée tant pour la réfection du plafond du foyer rural que pour la rénovation des peintures. L'intégralité du sas d'entrée, de la grande salle, des couloirs et arrière cuisine (derrière le bar) seraient lessivés et repeints. Le devis s'élève à 17 900.00€ TTC. Les conseillers échangent sur la couleur à appliquer ainsi que sur les rideaux à changer. Les travaux pourraient être réalisés avant l'été ou à l'automne.

* Le maire revient sur l'inondation de caves de deux maisons à Varennes, provenant d'un effondrement et d'un bouchon des canalisations d'eau pluviales. Les experts des assurances ainsi que les techniciens de la communauté d'agglomération compétents sur le réseau pluvial, se rencontreront prochainement et décideront des travaux à réaliser. Un autre effondrement du réseau a été constaté et balisé, sur le bas-côté, à hauteur du n° 27/29 rue Pierre Joigneaux ;

* Le premier adjoint fait ensuite le point des différents travaux de voirie toujours en cours. Les autorisations de voirie ont été sollicitées auprès du conseil département pour les travaux le long des départementales.

* Le deuxième adjoint rend compte des différentes visites de sécurité effectuées par l'APAVE tant au foot, qu'aux terrains de jeux. Un problème est soulevé à l'espace fitness de Varennes, contacté l'installateur AJ3M va venir sur le terrain vérifié.

Le syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune composé de 6 EPCI est divisé en commission géographique instance de travail et de proposition. Notre commission dénommée « Bouzaize, Lauve et Rhoin » comprend 1 EPCI et 19 communes et Monsieur Joël ALLEXANT en est le président. Les grandes orientations de l'année 2020 sont d'une part de faire connaître ce nouveau syndicat, de poursuivre l'entretien courant des rivières, les études, et les travaux. Le maire a profité de cette réunion de présentation du 16 décembre dernier pour rappeler le souci des inondations sur notre commune. Le nouveau technicien est venu sur place et nous informe que le nettoyage des ouvrages d'art sous les ponts (radier) est tout à fait possible. De même, la pointe des terrains (ancienne Lauve) étant propriété communale pourrait aussi servir d'exutoire au débordement de l'eau. Notre dossier est en cours auprès de ce nouveau syndicat.

La prochaine réunion de chantier du lotissement aura lieu vendredi 17 janvier, suite à reprise des travaux depuis lundi 13, Une réunion sur les assises de la sécurité intérieure (menace terroriste au

niveau national) se tiendra au lycée viticole de Beaune.

Le prochain conseil municipal est fixé au 04 février 2020

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures 35.

Mme Nolwenn BEROUJON

M.Sébastien FOL

Mme Magali GODARD

M.Gérard GREFFE

Mme Patricia GUILLAUME

M. Patrick SCHWIRTZ

M.Arnaud TARTARIN

Mme Marie-Hélène TOURNIER

Mme Dominique VACHEROT

M.Cyril VACHON

M.Philippe WEMMERT